

Charte d'utilisation des marques cirad et

1. INTRODUCTION

Le rôle de premier plan que joue le Cirad dans la recherche agro-nomique l'amène à coopérer avec de multiples entités privées et publiques, nationales et internationales.

Le Cirad, bénéficiant d'une véritable renommée depuis des années dans le secteur de la recherche agroalimentaire, le respect des conditions d'utilisation de la présente charte est essentiel pour la préservation des relations privilégiées entre le Cirad et ses Partenaires, Clients ou Fournisseurs.

La présente charte d'utilisation a été établie pour :

- Définir les conditions d'usage des Marques Cirad et Cirad'Innov.
- Sensibiliser sur l'importance de garantir une unité d'image des Marques Cirad et Cirad'Innov.
- Éviter toute banalisation et tout risque de confusion.

Il est entendu que les utilisations à des fins commerciales n'entrent pas dans le champ d'application de la présente charte.

2. NATURE DES MARQUES ET USAGES

Le Cirad détient des droits de propriété intellectuelle sur plusieurs Marques constituées ou déclinées sous le terme Cirad en France et dans de nombreux pays dans le monde.

La liste des différentes Marques dont est titulaire le Cirad ainsi que les produits et services qu'elles désignent pourrait être communiquée à la demande des Utilisateurs et à la discrétion du Cirad.

Ces Marques couvrent notamment les signes :



Les marques  et  ont des usages distincts :

> La marque semi-figurative  ou le terme Cirad désignent le Cirad en tant qu'institution et ses travaux de recherche scientifique dans les domaines de l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement, ses formations professionnelles, ses résultats de recherche ainsi que ses produits et prestations d'expertise.

> La marque  ou le terme Cirad'Innov désignent des solutions ou innovations développées par le Cirad ou codéveloppées dans le cadre de ses partenariats. Cette marque est utilisée pour identifier, citer ou traiter des solutions et innovations sélectionnées par le Cirad.

3. QUALITÉ DES UTILISATEURS DES MARQUES

Pour les besoins de la présente charte on entend par :

- **Partenaire** : entité juridique publique ou privée qui collabore avec le Cirad dans le cadre d'activités de recherche fondamentale, industrielle ou appliquée et d'activités de valorisation à l'exception des fournisseurs et clients. Sont également considérés comme Partenaires, les bailleurs, mécènes ou sponsors.
- **Fournisseur** : entité juridique publique ou privée qui réalise une prestation de service ou qui fournit une marchandise, à titre onéreux, au bénéfice du Cirad.
- **Client** : entité juridique publique ou privée pour laquelle le Cirad réalise une prestation de service ou fournit une marchandise, à titre onéreux.

Ci-après désignés ensemble « les Utilisateurs ».

Les Utilisateurs sont autorisés à utiliser les Marques sous réserve de respecter la présente charte d'utilisation.

4. ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS DE LA MARQUE

Toute reproduction, imitation, usage ou apposition des Marques sans l'autorisation expresse préalable du Cirad est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon au sens des dispositions des articles L.713-2 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle.

Ce même article prohibe également l'utilisation des Marques sous des aspects non consentis par leur titulaire ou non respectueuse des conditions d'utilisation fixées par leur titulaire.

Dans ce contexte, les Utilisateurs des Marques, tels que désignés au point 3, s'engagent :

- 4.1 À utiliser les Marques uniquement selon les modalités prévues dans la présente charte ;
- 4.2 À faire mention et apposer les Marques selon le type d'Utilisateur concerné ;
- 4.3 À respecter les modalités d'utilisation des Marques telles qu'exposées dans la présente charte d'utilisation ;
- 4.4 À respecter expressément les règles d'apposition et de reproduction des Marques conformément aux dispositions définies au point 5 de la présente charte. En particulier à ne pas modifier, ajouter ou soustraire un quelconque élément (verbal/figuratif/de couleur) des Marques ;
- 4.5 À respecter les durées d'utilisation suivantes :
 - pour les fournisseurs et les clients : une durée de douze [12] mois à compter du terme du dernier contrat liant au Cirad ;
 - pour les Partenaires : une durée de trois [3] ans à compter du terme du dernier contrat liant au Cirad.

* Les marques Cirad et Cirad'Innov seront désignées par le terme « Marques » dans la présente charte.

- 4.6** À ne pas faire et à ne pas permettre un emploi ou une représentation des Marques susceptible de porter atteinte à leur notoriété, leur intégrité, leur prestige, leur distinction ou leur valeur.
En particulier l'emploi ou la représentation des Marques devra être nécessairement conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs et exempt de tout propos dénigrants ou mensongers sur l'activité du Cirad.
De même les Marques ne devront pas être utilisées en relation avec du contenu à caractère politique, religieux ou sexuel.
- 4.7** À ne pas créer et entretenir de confusion auprès du public et en particulier ne pas adopter un signe, un graphisme, une dénomination qui engendrerait un risque de confusion avec le Cirad.
- 4.8** À ne pas accompagner les Marques, ni les associer, ni leur adjoindre ou leur apposer à proximité, d'autres Marques ou signes susceptibles de créer un risque de confusion.
- 4.9** À s'assurer du respect des présents engagements par leurs employés.
- 4.10** À informer le Cirad de toute atteinte qui serait portée aux Marques et dont ils auraient connaissance.

5. RÈGLES D'UTILISATION DES MARQUES

Le Cirad autorise les Utilisateurs à apposer les Marques selon les indications graphiques suivantes :

5.1 Versions autorisées

5.1.1 Marque Cirad

Les Utilisateurs sont autorisés à utiliser la marque verbale Cirad, en utilisant le « C » majuscule et le « irad » en minuscule.

5.1.2 Marque semi-figurative

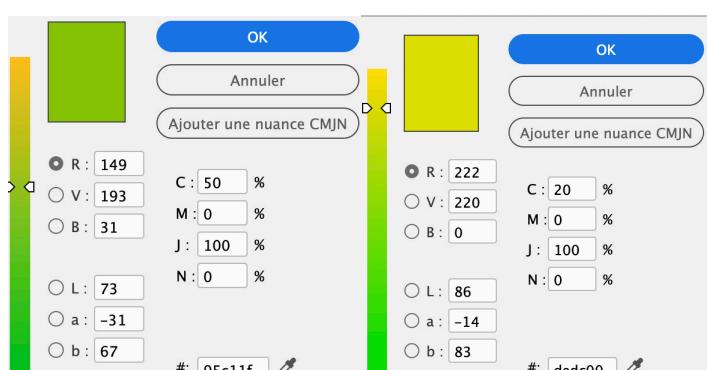
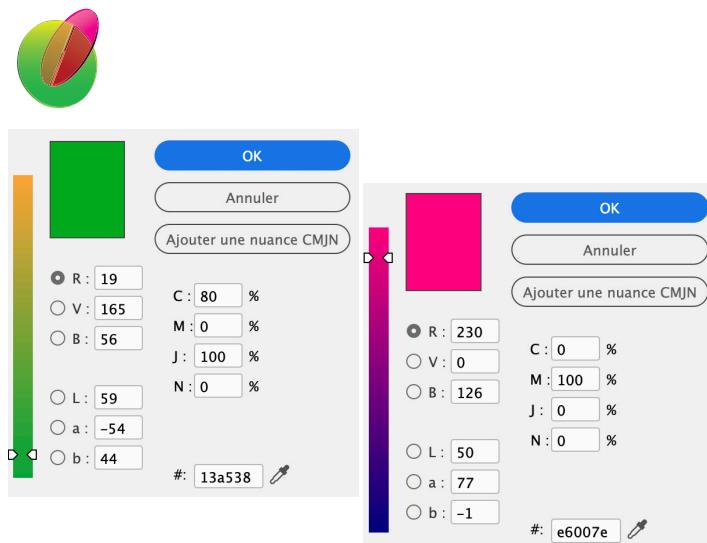
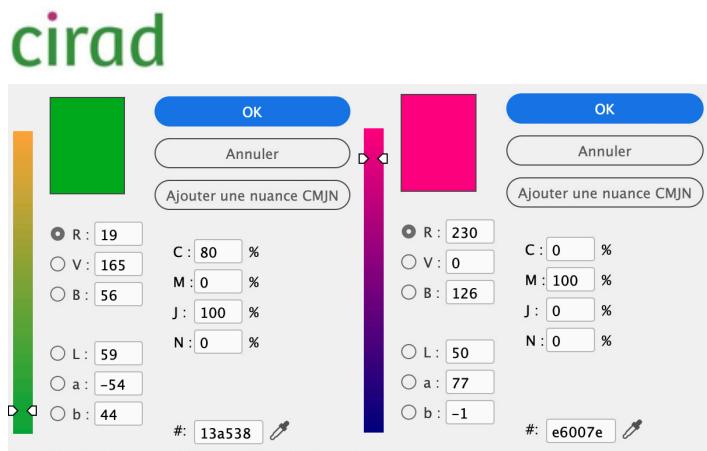
Les Utilisateurs sont autorisés à utiliser la marque semi-figurative comme suit :

- l'utilisation sur un cartouche blanc est à privilégier ;
- l'utilisation sur fond sombre est possible mais doit rester exceptionnelle ;
- voici les règles :



Sur un fond non maîtrisable, utiliser le logotype sur un cartouche blanc égal à l'espace protégé.

– les couleurs de la marque doivent être respectées :



Quand l'une des versions couleur n'est pas possible pour des raisons techniques, les Utilisateurs utiliseront l'une des versions noir et blanc.

La version monochrome noir aplat est destinée aux marquages monochrome (sérigraphie, gravure, broderie, etc.).



5.1.3 Marque semi-figurative cirad innov

Les Utilisateurs sont autorisés à apposer la marque semi-figurative comme suit :

- l'utilisation sur fond blanc est à privilégier ;
- l'utilisation sur fond sombre est possible mais doit rester exceptionnelle (par exemple [color swatch]).

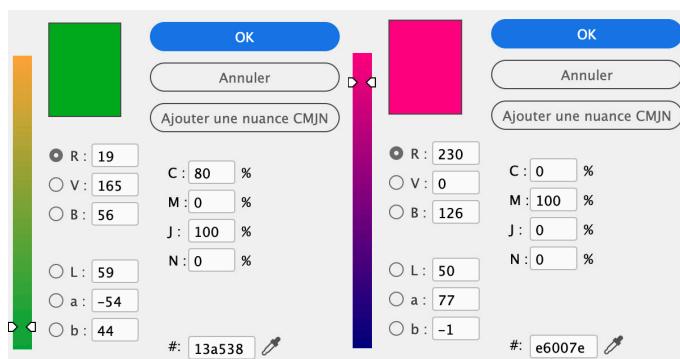


- le logotype doit avoir une zone d'expression au moins égale à la hauteur du terme « Cirad » ;

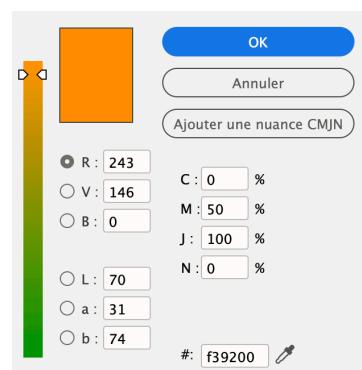
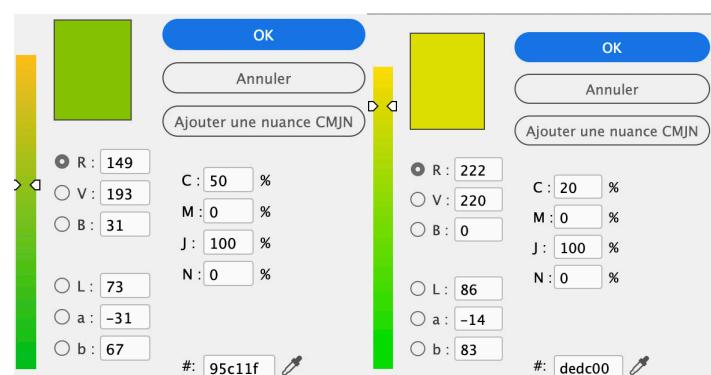
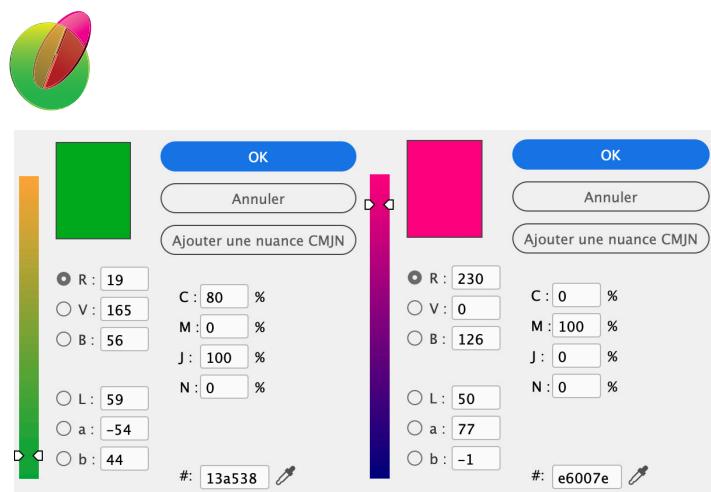
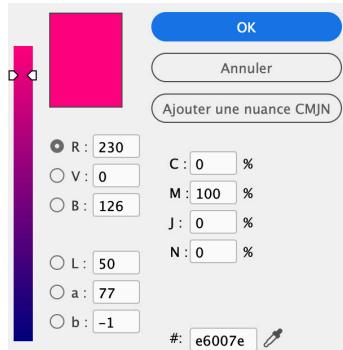


- les couleurs de la marque doivent être respectées :

cirad



Innov



5.1.4 Mention de la titularité du Cirad – Marques enregistrées

L'Utilisateur se devra d'indiquer, quand l'usage de la dénomination Cirad n'a pas seulement vocation à désigner l'établissement de recherche, que les signes pour lesquels l'utilisation est encadrée par la présente, sont des Marques dont est titulaire le Cirad.

Cette mention pourra notamment être faite par renvoi à la mention « marque enregistrée par le Cirad » par * ou par la présence, si le style de contenu le permet de l'élément ® à la suite de la marque utilisée.

5.2 Versions interdites

De manière générale, toute version des Marques qui ne correspondrait pas aux versions autorisées du point **5.1** de la présente charte est interdite.

A titre d'exemple, sont notamment interdites :

- L'utilisation de signes verbaux Cirad présentés dans une police non conforme aux standards du Cirad ou dans des lettres de tailles fluctuantes.

CIRAD
CIRAD
Cirad
CIRAD
CiraD

- L'apposition des signes figuratifs suivants :



ancien logo

cirad

élément verbal non accompagné de l'élément figuratif



élément figuratif non accompagné de l'élément verbal



disproportion entre l'élément verbal et l'élément figuratif

En tout état de cause, seul le Cirad est autorisé, en tant qu'établissement public français, à faire figurer le logo République française à côté de son propre logo.

6 . CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES MARQUES

En tant que titulaire des Marques, le Cirad est habilité à prendre toute mesure pouvant lui permettre de contrôler le respect des obligations figurant à la présente charte et de vérifier que les **Marques** sont bien utilisées conformément à leur objet.

6.1 Dispositions relatives à l'utilisation des Marques par les Partenaires

Par principe toute communication doit avoir pour objectif la valorisation et la promotion du partenariat.

Le Partenaire est autorisé à faire figurer les Marques sur ses supports de communication et notamment sur son site internet, sur tout support imprimé (papier), et sur les réseaux sociaux.

En revanche pour tout usage des Marques à caractère publicitaire et commercial, le Partenaire doit obtenir une licence d'autorisation d'utilisation de la marque écrite et préalable du Cirad laquelle pourra être librement refusée par le Cirad sans qu'il n'ait à justifier sa décision.

De plus, toute utilisation des Marques sur des objets promotionnels (stylos, bloc-notes, sacs, vêtements, stickers sur des objets...) est interdite.

6.2 Dispositions relatives à l'utilisation des Marques par les Fournisseurs et les Clients

Les Fournisseurs et les Clients sont autorisés à faire figurer la Marque sur leurs supports de communication et notamment sur leurs sites internet, sur tout support imprimé (papier), et sur les réseaux sociaux pendant toute la durée de la prestation.

Lorsque le contrat qui lie le Fournisseur ou le Client au Cirad prend fin quelle qu'en soit la raison, le Fournisseur et le Client s'engagent à cesser tout usage de la Marque après un délai de douze (12) mois. En cas de résiliation pour faute, le Cirad pourra retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation des Marques aux Fournisseurs et aux Clients qui s'engagent à cesser l'usage de la Marque immédiatement.

En tout état de cause, le Cirad se réserve le droit de demander au Fournisseur ou au Client de cesser d'utiliser la Marque sans avoir à motiver sa décision.

7 . RESPECT DE L'UTILISATION DES MARQUES

7.1 L'autorisation d'utiliser les Marques restera acquise à chacun des Utilisateurs, tant qu'il continuera à se conformer à la présente charte d'utilisation et dans la limite de durée fixée au point 4.5.

7.2 En cas de manquement grave et/ou répété à la présente charte ou de non-exécution suite à une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours, le Cirad se réserve le droit de porter l'affaire devant les tribunaux français compétents.

7.3 En cas de doutes sur l'application ou l'interprétation de la présente charte ou pour toute demande de conseil du relatif à l'utilisation des Marques, l'Utilisateur peut directement prendre attaché auprès de la délégation à la communication du Cirad via l'adresse email : delcom@cirad.fr